



### MESURES SPÉCIALES – COVID 19

#### Volet 3 : Aide d'urgence aux PME (prêt FLI)

##### Objectif

Soutenir les travailleurs autonomes et les entreprises de tout type qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités pour leur fonds de roulement.

##### Entreprises admissibles

Tous les secteurs d'activités sont admissibles; à l'exception des activités suivantes :

- Production ou distribution d'armes
- Jeux de hasard et d'argent, sports de combat, courses ou autres activités similaires
- Établissement dont la majorité des revenus provient de la consommation d'alcool ou de machine à sous
- Production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ou qui serait de nature à porter atteinte à la moralité

##### Conditions :

- Être en activité aux Îles-de-la-Madeleine depuis au moins 1 an
- Être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités
- Démontrer un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19
- Ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).

##### Type d'aide

- Prêt jusqu'à 50 000 \$
  - Taux d'intérêt à 3 %
  - Un moratoire de 3 mois capital et intérêts<sup>3</sup>
  - Un amortissement de 36 mois

##### Documents exigés :

- États financiers des deux dernières années
- État financier intérimaire de l'année en cours
- Formulaire dûment complété

##### Durée du programme

En vigueur jusqu'au 30 avril 2021

##### Critères d'analyse

- Le besoin de liquidités de l'entreprise
- Lien de causalités avec la situation du COVID-19
- Capacité de remboursement

##### Modalité de versement :

L'aide sera versée sur présentation des documents exigés et suivant l'analyse.

**Pour soumettre votre demande :** Acheminez les documents requis par courriel à l'adresse ci-dessous mentionnée.

##### Besoin d'informations?

Annie Lebel, agente d'aide à l'entreprise

Téléphone : 418 986-3100, poste 229

Courriel : [aabel@muniles.ca](mailto:aabel@muniles.ca)

<sup>3</sup> Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé